# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 5 novembre 2015 1.4

## ADMINISTRATION GENERALE

**PARC DES ELOPEES**

**REUNION DE LA CNAC**

**APPROBATION D'UN MANDAT SPECIAL**

Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse, expose à l'assemblée :

**"**La Cour administrative d'appel de Lyon, lors de son audience du 19 juin 2015, a annulé la décision de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) du 27 novembre 2013 qui annulait pour sa part la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 26 juillet 2013 autorisant la SCI le parc Riorges à créer une surface commerciale dans la zone des Portes de Riorges II.

Monsieur le Maire est appelé à assister à une nouvelle réunion de la CNAC qui se tiendra à Paris le mercredi 25 novembre 2015 à 11h00, au cours de laquelle sera réexaminé le dossier du Parc des Elopées.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. donne mandat spécial à Jean-Luc Chervin, Maire, pour représenter la ville de Riorges devant la CNAC ;
2. accepte la prise en charge, par la commune, des frais de déplacement ;
3. accepte également le remboursement des frais de restauration aux frais réels sur présentation de justificatifs;
4. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.